

## Quel est le coût de l'intervention des avocat.e.s de Casa lega asbl ?

Au sein de Casa legal asbl, vous rémunérez le travail d'une équipe.

Le montant à payer est déterminable dès le début de la procédure, selon des critères objectifs et en toute transparence.

Deux cas de figures sont possibles :

- 1) Soit vous bénéficiez de revenus qui dépassent les seuils d'accès à l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite ;
- 2) Soit vous n'avez pas de revenus ou vous bénéficiez de revenus qui ne dépassent pas les seuils d'accès à l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite

Les seuils d'accès à l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite sont déterminés par la loi, ils sont indexés chaque année.

Pour connaître les montants des seuils d'accès à l'aide juridique, vous pouvez consulter le site internet de la Commission d'aide juridique : <https://cajdebruxelles.be/acces-a-l-aide-de-2eme-ligne>.

### 1) **Vous bénéficiez de revenus qui dépassent les seuils d'accès à l'aide juridique**

La première consultation ou la simple consultation vous coûtera 80 € TVAC.

Si nous ouvrons un dossier, un **montant forfaitaire** sera déterminé en fonction du type d'intervention et adapté à votre niveau de revenus.

**Attention** : les revenus pris en considération sont les revenus de votre ménage c'est-à-dire, les revenus de toutes les personnes majeures percevant des revenus et figurant sur votre composition de ménage.

À titre exceptionnel, pour des prestations non prévisibles dans le cadre des forfaits déterminés ou qui ne rentrent pas dans le cadre d'un forfait (prestations hors contentieux par exemple), un tarif horaire pourra être appliqué, toujours déterminé en fonction de vos revenus.

Cela implique donc que votre situation financière fera systématiquement l'objet d'un examen en début d'intervention (sauf pour une simple consultation). Votre **tranche de revenus** sera calculée sur base de vos trois dernières fiches de salaire et/ou du montant imposable globalement figurant sur votre dernier avertissement extrait de rôle des impôts (les mêmes informations seront également demandées pour les personnes majeures percevant des revenus et figurant sur votre composition de ménage).

Pourquoi ce critère des revenus pour déterminer la hauteur du forfait ?

Casa legal est une association sans but lucratif. En rémunérant son équipe à hauteur de vos revenus, vous permettez au projet de mener à bien ses missions en respectant ses valeurs.

L'ensemble des informations relatives aux *forfaits* vous seront exposées dès la première consultation ainsi que les modalités de paiement des forfaits.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les avocats sont soumis à une **TVA** de 21%. Concrètement, un montant équivalent à 21% du montant forfaitaire demandé vous sera également facturé.

Les **frais de dossier** sont inclus dans les forfaits demandés et correspondent à un pourcentage fixé à 20% du total des forfaits demandés (hors tva).

Les **débours** (frais d'huissier, de mise au rôle, etc.) éventuellement avancés par Casa legal asbl pour le compte de sa son client.e lui seront facturés. Ils ne sont pas soumis à la TVA.

Documents à fournir lors de la première consultation (dans la mesure où vous pouvez les obtenir) :

- Un certificat de composition de ménage (validité 2 mois) ;
- Vos trois dernières fiches de salaire – ainsi que celles de toutes les personnes figurant sur votre composition de ménage et qui bénéficient de revenus ou de moyens d'existence ;
- Pour les indépendants, la dernière déclaration TVA, une attestation du comptable... ;
- Votre dernier avertissement extrait de rôle – ainsi que celui de toutes les personnes figurant sur votre composition de ménage et qui bénéficient de revenus ou de moyens d'existence ;
- L'ensemble des documents permettant d'établir votre situation financière si elle ne correspond pas au montant imposable globalement figurant sur votre dernier avertissement extrait de rôle.

## **2) Vous n'avez pas de revenus ou vous bénéficiez de revenus qui ne dépassent pas les seuils d'accès à l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite**

Vous bénéficiez de l'aide juridique de deuxième ligne.

Pour savoir ce qu'est l'aide juridique de deuxième ligne, vous pouvez consulter le site internet de droit quotidien à l'adresse suivante : <https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-avoir-l-assistance-gratuite-dun-avocat-aide-juridique-de-2eme-ligne-ex-pro-deo?o=1290>.

Si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridique *totalement* gratuite, aucun montant ne nous sera demandé et ce, quel que soit le type d'intervention.

Si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridique *partiellement* gratuite, un montant maximum total de 125 € vous sera demandé et ce, quel que soit le type d'intervention.

Pour connaître les conditions précises d'accès à l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite, vous pouvez consulter le site de la Commission d'aide juridique : <https://caidebruxelles.be/acces-a-l-aide-de-2eme-ligne>.

Au jour de la première consultation, il vous sera demandé de compléter, dater et signer un formulaire de demande d'aide juridique de deuxième ligne.

Documents à fournir lors de la première consultation (dans la mesure où vous pouvez les obtenir) :

- Un certificat de composition de ménage (validité 2 mois) ;
- Votre dernier avertissement extrait de rôle – ainsi que celui de toutes les personnes figurant sur votre composition de ménage et qui bénéficient de revenus ou de moyens d'existence ;
- Les documents récents avec les montants précis de vos revenus et moyens d'existence – ainsi que pour toutes les personnes figurant sur votre composition de ménage et qui bénéficient de revenus ou de moyens d'existence – pour les 3 derniers mois (attestation du CPAS, attestation du chômage, attestation de la mutuelle, fiches de salaire, pour les indépendants : la dernière déclaration TVA, une attestation du comptable...) ;
- Pour les médiés, l'attestation de votre médiateur de dettes précisant le montant exact du disponible versé mensuellement ainsi que le montant exact des éventuelles charges directement payées et allocations familiales perçues, le cas échéant.

**ATTENTION :**

- Les documents demandés justifient, le cas échéant, votre droit de bénéficier de l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite. Si nous ne sommes pas en possession de ces documents lors de la première consultation, celle-ci pourra vous être facturée (80 euros).
- Nous insistons sur l'importance de nous communiquer les documents demandés le plus rapidement possible car tant que le Bureau d'aide juridique n'a pas validé la demande d'aide juridique, nous ne pourrions pas commencer à travailler dans votre dossier.

Que vous bénéficiiez de l'aide juridique partiellement ou totalement gratuite ou pas, nous serons toujours attentifs à votre situation financière qui pourra à tout moment faire l'objet d'un réexamen.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

L'équipe de Casa legal asbl

## Informations légales - Casa legal asbl

### Contacts :

T. +32 (2) 588 91 06

F. +32 (2) 588 91 07

GSM : +32 (0) 491 87 67 56

[info@casalegal.be](mailto:info@casalegal.be)

[www.casalegal.be](http://www.casalegal.be)

### Adresse de consultation :

Avenue de la Couronne, 227, bâtiment i (4<sup>e</sup> bâtiment sur la droite), 2<sup>e</sup> étage  
1050 Bruxelles

### Adresse postale :

Rue Fritz Toussaint, 8, bte i  
1050 Bruxelles

### Coordonnées bancaires :

ING BE88 3631 9009 1041 – BIC : BBRUBEBB

TVA BE0727.384.093

N° d'entreprise : BCE 0727.384.093

### Assurances des avocat.e.s :

- RC professionnelle : Compagnie d'assurance ETHIAS, rue des Croisiers n°24 à 4000 Liège (téléphone : 04/220.31.11). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.
  
- Indélicatesse : Compagnie d'assurance ETHIAS, rue des Croisiers n°24 à 4000 Liège (téléphone : 04/220.31.11). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier.